COMMUNE D'ORTAFFA
Pyrénées-Orientales

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL :

11/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ortaffa, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Raymond PLA, Maire.

Présents : M. Raymond PLA, Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, M. André GIRBAL, Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Louis KLEE, M. Rémy DAVID, M. Pierre ORTAL, Mme Vanessa LEBRETON,

Pouvoirs : Mme Amélie DELMAS (procuration à Vanessa LEBRETON), M. Xavier LOUGARRE (Procuration à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ), M. Mathieu BAIGES (procuration à Marie Pierre PINEAU), Mme Danielle FIGUERES (Procuration à M. Pierre ORTAL), Mme Mélanie GROLET-DIAZ (procuration à M. Rémy DAVID)

Convocation envoyée le : 04/03/2025

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée.

M. le Maire procède à l'appel.

Nombre de présents : membres.

La règle du quorum étant respectée la séance est ouverte à 18h35.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance.

Monsieur Louis KLEE indique que le Groupe DMO souhaite formuler la demande d'un second secrétaire de séance.

M. le Maire présente au vote le projet de deux secrétaires de séance :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 4
Votes Contre : 10 **
Abstentions :0
Sans participation : 0

**M. Raymond PLA, Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Mme Marie-Pierre PINEAU, Mme Vanessa LEBRETON, M. Rémy DAVID,M. Michel BARCELO ainsi que les voix des

personnes représentées : Mme Amélie DELMAS (procuration Mme Vanessa LEBRETON), M. Xavier LOUGARRE (Procuration à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ), M. Mathieu BAIGES (procuration à Marie Pierre PINEAU) , Mme Mélanie GROLET-DIAZ (procuration à M. Rémy DAVID).

M. le Maire propose donc au vote la candidature de Michel BARCELO, en qualité de secrétaire de séance.

La candidature de M. Michel BARCELO est soumise, au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstentions : 0
Sans participation : 0

Secrétaire de séance : M. Michel BARCELO.

- **Approbation du PV de la séance du 09/12/2024**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le procès-verbal de la séance du 09/12/2024.

Discussions :

M. le Maire demande qui est contre le PV.

M. Pierre ORTAL répond qu'il est nécessaire de discuter.

M. le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courriel du Groupe DMO indiquant que ce PV était insatisfaisant. Il ajoute qu'il le présente au vote, comme il l'entend.

M. Pierre ORTAL lui répond qu'il n'a pas à le faire comme il l'entend mais comme la loi le lui impose.

Il ajoute que le secrétaire de séance était M. Rémy DAVID et que c'est donc à lui qu'il va s'adresser.

M. Pierre ORTAL interroge M. Rémy DAVID.

M. le Maire rappelle à M. Pierre ORTAL que c'est lui, en sa qualité de Maire qui préside cette séance.

M. Pierre ORTAL acquiesce et ajoute qu'il a le pouvoir de refuser ce PV.

M. le Maire précise qu'il a apporté une réponse au mail adressé par le Groupe DMO.

M. Pierre ORTAL lui précise que ce mail était à l'attention du secrétaire de séance, qu'il était en copie de cet échange.

M. Pierre ORTAL indique à M. Rémy DAVID que M. le Maire avait précisé que les membres de la majorité avait été destinataires du PV, il y a une dizaine de jours. Il rappelle que le groupe DMO ne l'a reçu qu'au moment de l'envoi de la convocation de cette séance de Conseil Municpal. Il ajoute qu'il a été demandé au groupe DMO quelles modifications, les membres souhaitaient apporter à ce présent PV, il demande alors à M. Rémy DAVID, quelles sont les modifications que lui aurait souhaité y apporter.

M. Rémy DAVID répond que le PV lui semble tout à fait correct, il n' a pas jugé utile de revenir dessus. Il ajoute que le groupe DMO est toujours à même de transmettre une annexe reprenant leurs remarques afin que cette dernière soit jointe au PV.

M. Pierre ORTAL répond que c'est ce que le Groupe DMO a fait. Il interroge à son tour, M. Michel BARCELO.

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soient intégrés au présent PV :

Michel Barcelo indique qu'il n'était pas présent à la dernière séance du Conseil municipal. Qu'il n'a pas été consulté pour ce PV. Il ne peut pas être témoin de ce qu'il n'a pas entendu. Qu'il n'a pas écouté l'enregistrement audio et que de ce fait il ne peut pas valider et invalider du fait ce PV.

M. le Maire lui demande de cesser d'interroger de cette manière les membres de l'assemblée délibérante.

M. Pierre ORTAL poursuit ses questionnements et s'adresse à Mme Marie Pierre PINEAU.

M. le Maire lui demande de cesser et lui indique qu'il n'a pas à agir ainsi. Il lui précise qu'il n'a qu'à transmettre sa note avec les observations du Groupe DMO.

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soient intégrés au présent PV :

M. Pierre Ortal dément et précise que ce projet de PV est insincère. Il indique qu'il est regrettable que M le Maire refuse que des élus puissent argumenter sur l'insincérité du contenu du PV et faire état des rectifications à faire.

La secrétaire générale indique à M le Maire de ne pas laisser parler Pierre ORTAL.

Pierre Ortal demande à la Secrétaire générale de ne pas intervenir de cette manière là d'autant plus qu'elle avait précisé ne pas vouloir être mêlée à la sincérité de ce PV .

André Girbal lui rappelle qu'elle se doit d'être neutre.

Louis Klee rappelle qu'un procès-verbal est un document juridique et qu'en l'état le PV est insincère.

M Le Maire maintient que le PV est sincère. Pierre Ortal dément et indique que ce PV censure la révélation de graves dysfonctionnements dans la gestion de la commune qui ont permis que des irrégularités soient commises sur l'utilisation de l'argent public au profit d'intérêts personnels.

M. Pierre ORTAL répond qu'il l'a déjà fait.

Le Maire insiste et lui précise que c'est de cette manière que les choses seront faites. Il rappelle à M. Pierre ORTAL que lors des séances du Conseil Municipal, c'est lui qui doit donner la parole.

M. le Maire met la proposition de PV au vote.

M. Pierre ORTAL s'y refuse et indique que cela ne doit pas se passer de cette manière. Il ajoute qu'il s'agit d'une séance publique et qu'il se doit d'informer le public.

M. le Maire lui répond qu'il ne gagnerait pas, il ajoute que le PV est fidèle aux échanges qui ont eu lieu durant la séance.

M. le Maire propose le vote du PV, de la séance en date du 09/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre :4 M. GIRBAL André, M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le PV du conseil municipal du 09/12/2024

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soient annexés au présent PV :

Pierre Ortal s'étonne que Vanessa Le Breton et Michel Barcelo absents lors de la séance du 09/12/24 votent POUR, d'autant plus que Michel Barcelo venait de dire qu'il n'avait pas écouté l'enregistrement audio et qu'il ne pouvait ni valider ni invalider le PV. M. Le Maire indique que la note envoyée par le groupe DMO serait annexée au PV. Louis Klee précise qu'un recours serait fait.

1- FINANCES

o Délibération N° 2025/01

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle attribuée au Collège Paul Langevin (Elne) afin de financer un séjour à Lyon, dans le cadre du Festival Gréco-Latin.

Monsieur le Maire explique que les élèves latinistes du Collège Paul Langevin participent tous les deux ans à un voyage scolaire.

Du 20 au 22 mars les enseignantes de lettres prévoient un séjour à Lyon dans le cadre du Festival gréco-latin. 9 élèves de la section latin résident à Ortaffa.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 20€ par élève Ortaffanenc et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 180€ à l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre :0
Abstention : 0
Sans participation : 0

○ Délibération N° 2025/02

Objet : Modification de la délibération n°2022-36 relative aux tarifs des columbariums et crématistes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la délibération n°2022-36 soit modifiée sur deux points:

Point 1:

La délibération n° 2022-36, qui modifie la délibération n° 2017-83, a conservé la terminologie utilisée précédemment. Cependant, il est nécessaire de clarifier et de redéfinir certains termes dans cette nouvelle délibération :

- **Les columbariums** sont des structures destinées à abriter les urnes contenant les cendres des défunts.
- **Les enfeus** sont des espaces où l'on place un cercueil.

En conséquence, les tarifs applicables aux crématistes correspondent désormais à ceux des columbariums.

De même, les tarifs des columbariums sont désormais ceux appliqués aux enfeus.

POINT 2:

Révision des tarifs des concessions de terrain :

Les concessions de terrain nu permettent les inhumations en pleine terre ainsi que la construction de caveaux.

Les nouveaux tarifs proposés, ont fait l'objet d'une étude fondée sur les prix en vigueur dans les localités voisines ainsi que par référence avec d'autres Communes d'une population comparable à celle d'Ortaffa.

Tarifs prévus par la délibération n° n° 2017-83 :

Durée	Surfaces en m2	Tarif
Trentenaire	4.60 m2	485.00 € /105€ le m2
Trentenaire	6.60 m2	685.00 € /103.80 € m2

Nouvelle proposition de tarifs et prestations pour 2025 :

CONCESSIONS DE TERRAINS			
Durée	**Dimensions**	**Surfaces en m2**	**Tarif**
Trentenaire	1.40 * 2.40	3.36 m2	535.00 €
Trentenaire	1.90* 3.00	5.70 m2	915.00 €
Trentenaire	2.70*3.00	8.10m2	1 295.00 €
Cinquantenaire	1.40 * 2.40	3.36 m2	840.00 €
Cinquantenaire	1.90* 3.00	5.70 m2	1 425.00 €
Cinquantenaire	2.70 * 3.00	8.10m2	2 025.00 €

- *Prix au m2 pour les trentenaires :160 € le m2*
- *Prix au m2 pour les cinquantenaires 250 € le m2*

Discussions :
M. Michel BARCELO demande confirmation que jusqu'à présent il n'y ait eu à proposer que des prestations « trentenaire ».
M. le Maire répond à l'affirmative et ajoute que cette nouvelle proposition prévoit une variante avec des concessions cinquantenaires.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Raymond PLA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

o Délibération N° 2025/03

Objet : Admission en non-valeur sur le budget annexe des locations commerciales.

M. Le Maire explique que le recouvrement des créances retenues par la Commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances éteintes sont une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure, définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire...). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil Municipal, au vu d'une liste préétablie du comptable.

L'établissement de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour l'année 2024, le comptable a dressé :

Un total de 300.00 € à admettre en créance éteintes.

Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en créances éteintes à hauteur de 300.00 €,ces crédits seront imputées compte 6541 « créances admises en non valeur » sur le budget des locations commerciales 2025.

Discussions :
M. Pierre ORTAL demande s'il est possible de préciser de quelle location commerciale il s'agit et quel sera le report complet sur le budget 2025 qui sera voté prochainement. Il demande à combien s'élève le montant des loyers non soldés.

M. le Maire répond entre 5500 € et 6000 €.

M. Pierre ORTAL ajoute que le loyer étant de 260 € / 270 € par mois cela représente deux ans d'impayés.

M. le Maire ajoute que le bail est arrivé à échéance en juin 2024.

M. Pierre ORTAL répond que ce temps lui semble long.

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soient intégrés au présent PV :

M. Michel Barcelo s'étonne qu'il y ait 2 ans d'impayés.

M. le Maire répond que la Collectivité est tenu par des procédures et que bien évidemment, elles ont été enclenchées par les services de la DGFIP

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

- **Délibération N° 2025/04**

Objet : Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement du budget principal 2025.

M. le Maire précise qu'afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2025, il est nécessaire que l'Assemblée Délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L'article L.1612-1 du CGCT , à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

M. le Maire rappelle que l'affectation des crédits se fera conformément à l'instruction Budgétaire et Comptable M57.

Ainsi, les crédits correspondants en investissement seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors chap.16, RAR et DM)	**25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 (hors chap.16 et RAR)**
203 578,24 € (chap 21)	50 894,56 €

Discussions :

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstentions : 0
Sans participation : 0

,Mme Danielle FIGUERES intègre la séance du Conseil Municipal.

o Délibération N° 2025/05

Objet : Vote des tarifs de la location de la salle communale « salle de la parité »

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'à la suite d'une demande adressée en mairie par un professionnel de la santé exerçant sur le Territoire Communal, il se questionne quant à la possibilité de louer la salle communale de la parité aux professionnels pour leur activité.

M. le Maire propose donc à l'asssemblée délibérante de statuer sur cette nouvelle option de prestation et d'en définir le tarif.

Afin de simplifier la gestion de ces réservations, M. le Maire propose que cette prestation soit proposée à la demi journée afin d'en simplifier la gestion.

M Le Maire précise que le profésssionnel de santé qui a formulé cette demande souhaiterait utiliser cette salle communale, deux fois par semaine, durant 1h30. Cette utilisation n'est pas quotidienne et semble être pour une activité spécifique.

M. le Maire développe et indique que dans le cas où l'assemblée délibérante émettrait un avis favorable à cette proposition, cela signifierait que le professionnel paierait un montant forfaitaire pour une plage horaire de 4 à 6 heures, même si la durée effective d'utilisation est moindre.

M. le Maire soumet la proposition de tarif de 20 € à la demi journée, aux membres de l'assemblée, ce montant permettra de couvrir les frais de fonctionnement de la salle.

Enfin, M. le Maire ajoute que l' entretien de la salle communale sera à la charge du professionnel.

Discussions :

M. Michel BARCELO demande des précisions quant à l'identité du professionnel à l'initiative de cette demande.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la kinésithérapeute.

M. Pierre ORTAL demande quel type d'activité, le professionnel va proposer.

M. le Maire précise qu'il s'agira de séance de pilate, en lien avec son activité de Kiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstentions : 0
Sans participation : 0

- **Délibération N° 2025/05**

Objet : Désignation d'un membre pour assurer la suppléance du Maire lors de l'assemblée syndicale de l'UDSIS.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a dans l'assemblée un membre intéressé.

M. Louis KLEE propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstentions : 0
Sans participation : 0

Information 1

Objet : Projet de cession de la parcelle communale cadastrée AT 207 d'une superficie d'environ 49.68 m2 .

M. Pierre ORTAL tient à préciser que le Groupe DMO a transmis une liste de questions diverses mais que M. le Maire a refusé de les inscrire à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire répond qu'il n'a pas refusé de les inscrire à l'ordre du jour mais qu'il a précisé que certains éléments seraient abordés lors d'une réunion d'informations, à destination des membres de l'assemblée et d'autres éléments, lors d'une prochaine séance de conseil municipal qui se tiendrait en avril ou bien en mai.

Concernant le projet de cession de la parcelle communale AT 207, localisée dans le lotissement des terrasses du canigou, le propriétaire de la parcelle voisine a formulé une demande d'acquisition de cette parcelle. Il convient donc d'étudier cette requête.

Discussions :

Mme Danielle FIGUERES demande ce qui était prévu initialement au niveau de cet espace vert.

M. le Maire répond que lorsque le lotisseur à réaliser le découpage parcellaire cela avait été prévu ainsi. Aujourd'hui cette parcelle de 50m2 n'a pas d'utilité particulière, il s'agit d'un espace vert, qu'il convient d'entretenir.

Mme Danielle FIGUERES demande s'il n'aurait pas été possible de prévoir l'implantation d'une zone de stationnement au niveau de cette parcelle.

M. le Maire répond par la négative en expliquant qu'il y a une borne d'incendie qui doit pouvoir être accessible.

M. Pierre ORTAL demande si cela signifie que le règlement du lotissement valable 10 ans est arrivé à échéance.

M. le Maire répond à l'affirmative.

M. Pierre ORTAL ajoute que de manière globale, il serait intéressant que les Elus(es) puissent obtenir un inventaire très précis avec une carte associée, de tout le foncier de la Commune. Il explique que le concernant il n'a pas de visibilité à ce sujet et qu'il souhaiterait savoir précisément quel est le patrimoine foncier de la Commune.

M. le Maire ajoute que cette parcelle mène au bassin de rétention et précise que cette parcelle est constructible.

M. Pierre ORTAL ajoute que dans ce cas cette parcelle doit être cédée au prix du mètre carré d'un terrain constructible.

M. le Maire répond que cette proposition s'inscrit dans cette visée.

M. le Maire consulte les membres de l'assemblée et demande s'il y a des membres qui sont contre ce projet de cession de parcelle communale.

M. Louis KLEE s'abstient.

M. Pierre ORTAL demande confirmation que ce projet, une fois arrivé à maturation fera bien l'objet d'un point lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

M. le Maire répond à l'affirmative, en précisant qu'il conviendra de délibérer sur plusieurs points pour prévoir cette cession.

- **Information 2**

Objet : Projet de cession de la parcelle AH 261 rue des écoles d'une superficie d'environ 247 m2 :

M. le Maire explique que ce point s'inscrit dans la même démarche que le précédent, les propriétaires de la parcelle voisine ont formulé le souhait d'acquérir cette parcelle communale, cette proposition est donc soumise à l'Assemblée Délibérante.

Discussions :

M. Pierre ORTAL indique que cette parcelle étant plus importante, que la précédente, (environ de 250 m2) il semble important d'engager une réflexion avant d'envisager une cession. Cette réflexion ne pourra avoir lieu qu'en connaissance du foncier dont dispose la Comme. Il demande donc à ce qu'une réunion soi organisée afin de présenter cet état à l'assemblée délibérante.

M. le Maire répond qu'il est de cet avis que vu le contexte actuel, il partage son point de vue. Il explique aborder ce point en séance de conseil municipal car il a reçu une demande d'un administré et il lui semble important de consulter les Elus(es).

- **Information 4**

Objet : Déménagement des services de la mairie.

M. Le Maire explique que le déménagement des locaux de la mairie est à envisager afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens. Il ajoute qu' un espace de travail repensé pourrait permettre une meilleure organisation, une plus grande accessibilité, en toute confidentialité ainsi qu'un environnement de travail plus agréable pour les agents.

M. le Maire insiste sur le fait que l'accessibilité au public est primordiale, ramener les services dans le cœur de ville est une nécessité, le déménagement initial ne devait être que temporaire, le projet initial était la construction d'une nouvelle mairie (fin 2021)

M. le Maire expose la génèse du projet initial qui était la construction d'une nouvelle mairie et souligne que ce projet avait émergé avant que les membres de l'assemblée délibérante n'aient pris connaissance de la situation financière de la Commune.

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soient intégrés au présent PV :

M. le Maire expose la genèse le déménagement des services communaux fait en 2021, dans la perspective de la construction d'une nouvelle mairie, avait émergé avant que les membres de l'assemblée délibérante n'aient pris connaissance de la situation financière de la Commune lors du vote du budget 2022

M. Le Maire ajoute que le déménagement des services communaux, dans la perspective de la construction d'une nouvelle mairie, avait déjà été organisé, lors du vote du budget 2022 et que la marche arrière n'était pas envisageable considérant le manque de moyens.

M. le Maire ajoute que les services communaux ainsi que les administrés se sont adaptés à cette nouvelle configuration.

Malgré diverses tentatives pour améliorer le fonctionnement des services ainsi que l'accueil des usagers, il n'en demeure pas moins que la situation géographique actuelle de la mairie, ne reponde pas aux conditions nécessaires.

M. le Maire rappelle qu'il est primordial de se préoccuper de l'amélioration de la qualité des services communaux.

Déménager les services de la mairie au plus proche des écoles sera facilitateur pour les usagers qui ont de nombreuses contraintes et peinent à accéder aux services communaux cela

permettra de répondre plus efficacement et globalement aux demandes des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

M. le Maire précise qu'une reflexion est en cours depuis plusieurs mois, Agents et Elus(es) oeuvrent afin de garantir le bon fonctionnement des services.

M. le Maire conclut que la majeure partie de ces travaux sera réalisée par l'équipe technique, en régie afin de limiter le coût de ce projet.

M. le Maire fait état du montant des premières estimations réalisées pour budgéter ce projet et indique que le montant de ce projet s'élèverait à 30 500 €

Discussions :

M. Pierre ORTAL demande si le coût de l'intervention du personnel a été estimé.

M. le Maire répond que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ces données pourront être présentées.

M. Louis KLEE indique que cette démarche est irraisonnable, elle illustre la très mauvaise gestion des locaux de la Commune. Il ajoute que le déménagement de l'ancienne mairie vers les locaux de l'espace LATROBE avait à l'époque était budgété à 80 000 €, ce nouveau projet de déménagement est estimé à un montant , trois fois moins élevé. Il ajoute que le déménagement provisoire avait été organisé sans qu'il n'y ait eu préalablement d'étude de faisabilité concernant un projet de construction. De mémoire, la nouvelle mairie devait être construite, en face de l'école élémentaire, puis sur le petit parking un peu plus loin et il avait été découvert que le sous-sol détenait une petite goutte qui ne permettait pas la construction d'un bâtiment. Il indique qu'il s'agit donc d'un retour à la case départ, avec un retour dans les locaux de l'ancienne mairie. Il clos son propos en ajoutant qu'il s'agit d'un projet insensé, que les agents communaux ne seront peut-être pas si satisfaits de ces aménagements et qu'ils protesteront.

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soient intégrés au présent PV :

M. Louis KLEE ajoute que le déménagement provisoire avait été organisé sans qu'il n'y ait eu préalablement d'étude de faisabilité concernant un projet de construction d'une nouvelle mairie. De mémoire, la nouvelle mairie devait être construite, en face de l'école élémentaire, puis sur le petit parking un peu plus loin et il avait été découvert que le sous-sol détenait une petite goute qui ne permettait pas la construction d'un bâtiment. Il indique qu'il s'agit donc d'un retour à la case départ, avec un retour dans les locaux de l'ancienne mairie. Il précise que ce nouveau déménagement en l'état est du bricolage, sans expertise, sans architecte et sans consultation, ne serait-ce que du CAUe66 dont la première adjointe d'Ortaffa est la présidente. Il clôt son propos en ajoutant qu'il s'agit d'un projet insensé, que les agents communaux ne seront peut-être pas si satisfaits de ces aménagements et qu'ils protesteront.

Mme Marie pierre PINEAU rappelle que l'ensemble des Elus(es) avait voté favorablement pour ce projet.

M. Le Maire ajoute qu'en effet, les décisions prises en 2021 ont été présentées en séance de conseil municipal et approuvées par l'assemblée délibérante.

M. Louis KLEE précise que les comptes rendus sur le sujet ne mentionnent pas ces éléments.

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soit intégrés au présent PV :

M. Louis KLEE dément et précise qu'aucune décision pour déménager en 2021 n'avait été prise et que les comptes rendus sur le sujet ne mentionnent pas ces éléments.

Mme Danielle Figuères dément en confirmant qu'il n'y a jamais eu de vote.

M. Le Maire souligne qu'à cette époque les membres de DMO étaient nettement moins exigeants concernant le contenu des comptes rendus. Il indique lui aussi avoir en mémoire la somme de 80 000 €, pour l'organisation de ce déménagement.

M. Pierre Ortal répond qu'en effet, et que compte tenu des dérives constatées depuis début 2022 et la perte de confiance, le groupe DMO est exigeant sur la sincérité des PV et la véracité des faits. Il rappelle que le conseil municipal avait simplement voté pour l'étude d'un projet de construction d'une nouvelle mairie, pas pour effectuer un déménagement sans que le projet soit réalisé. Or le déménagement, s'est passé du jour au lendemain, en plein été, sans travail de la commission d'urbanisme, sans même que les agents ne soient prévenus préalablement et en me`ant le conseil municipal devant le fait accompli par une simple information. Il regrette que M. le Maire n'ait pas anticipé et ait pris tout ce temps depuis 2021 pour se rendre compte de la dégradaUon des condiUons de travail et d'accueil dans les nouveaux locaux.

M. Le Maire affirme que selon lui le déménagement avait été voté en 2021.

M. Le Maire souligne qu'à cette époque les membres de DMO étaient nettement moins exigeants concernant le contenu des comptes rendus. Il indique lui aussi avoir en mémoire la somme de 80 000 €, pour l'organisation de ce déménagement.

M. le Maire invite les membres de l'assemblée à se souvenir de cette décision collégiale qui avait fait l'unanimité.

M. le Maire complète son propos en indiquant que cet aménagement devait être temporaire et qu'il ne donne pas toute satisfaction ni au personnel, ni aux administrés.

M. Pierre ORTAL souhaite savoir si les autorités ont demandé à ce qu'un déménagement des services communaux soit organisé.

M. le Maire répond à la négative.

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soient intégrés au présent PV :

M. le Maire répond que les autorités n'ont pas à nous demander quoi que ce soit, c'est au Conseil municipal de décider.

M.Pierre Ortal précise que ce nouveau déménagement est précipité en l'état et demande qu'un plan d'architecte pour le réaménagement des anciens locaux soit présenté en conseil municipal.

M. le Maire accepte.

Louis Klee rappelle que déjà en 2021 on était en dérapage et que le Maire avait décidé quelque chose sans véritablement consulter. Qu'aujourd'hui M le Maire n'assume pas sa responsabilité dans cette décision. Aujourd'hui avant de déménager, il faut s'assurer que les bâtiments soient aux normes (sécurité, électricité, climtisation...) du jour où ils sont faits. Il insiste pour que soit fait préalablement une étude sérieuse du projet et qu'il soit présenté en conseil municipal avant de commencer pour validation.

M. le Maire accepte.

La secrétaire générale des services manifeste au Maire son désaccord

o Information 5

Objet : Travaux de mise en sécurité de la voirie avenue de Costabonne.

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que des travaux de mise en sécurité vont être réalisés durant l'exercice 2025.

o Information 6

Objet : Départ à la retraite d'un agent titulaire à 28.45/35.

M. le Maire précise que l'agent qui intervient à l'agence postale communale prendra sa retraite au 1er mai prochain.

M. Pierre ORTAL demande si un recturement est prévu pour assurer son remplacement.

M. le Maire répond que ce remplacement a été organisé en interne.

Le groupe d'opposition DMO souhaite que ces éléments soient intégrés au PV :

M.Michel Barcelo demande si l'agent communal sera remplacé par un autre poste.

M. le Maire répond que ce remplacement a été organisé en interne.

M. Pierre ORTAL précise que cela veut dire que ce remplacement se ferait à partir de l'effetif existant. Il demande si un recrutement est prévu pour assurer ce poste vacant.

M.Le Maire répond que tout cela est en réflexion et nous l'anticipons avec le personnel. M.Pierre Ortal demande que ce point soit détaillé dans l'effectif des personnels présenté dans le cadre du budget 2025 avec les engagements financiers correspondants.

○ Information 7

Objet : Réalisation de travaux d'embellissement de l'escalier « piétonnier » accès école maternelle.

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que les travaux réalisés en régie par le personnel communal sont achevés. Il souligne la qualité du travail réalisé et ajoute que l'accès initial n'était que provisoire que dès lors l'équipement achevé s'intègre parfaitement au milieu de la chêneraie.

****

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 19H30.

Le Maire
Raymond PLA

Le Secrétaire de Séance
Michel BARCELO